



Charente-Maritime : la pêche aux bars fait des vagues



débarquement pêche - BAROUX Philippe (Chef de baie)



Pour capturer les bars, certains pêcheurs utilisent le chalut pélagique, filet en entonnoir à grande ouverture
ARCHIVES M. MOCHET/AFP



[Visualiser l'article](#)

débarquement pêche - BAROUX Philippe (Chef de baie)



Pour capturer les bars, certains pêcheurs utilisent le chalut pélagique, filet en entonnoir à grande ouverture
ARCHIVES M. MOCHET/AFP



[Visualiser l'article](#)

Deux associations de plaisance s'alarment de la dérogation autorisant la pêche de ces poissons lors de leur reproduction

Le bar est une espèce emblématique des pêches françaises. Une capture de choix pour les professionnels, bien valorisée sur les marchés mais aussi prisée des plaisanciers qui capturent, annuellement, un volume équivalent à la pêche professionnelle. Ces dernières années, l'état dégradé du stock nord (dans la Manche) a conduit à l'adoption de mesures drastiques pour réduire la pression de la pêche globale : celle des professionnels et celle, récréative, des plaisanciers.

Le plateau de Rochebonne, situé à moins de 100 kilomètres de nos côtes, au large de l'île de Ré, de l'île d'Oléron et des Sables d'Olonne, est un des lieux de reproduction hivernale prisé par le bar. Ce poisson migrateur trouve, à cette période de l'année, des conditions idéales de reproduction et une nourriture abondante comme les petites espèces de poisson gras se regroupant en banc (sardines, anchois et chinchards). Ciblant les mêmes proies, le dauphin commun est, lui aussi, un habitué de Rochebonne – dont une partie est classée en zone Natura 2000 mer – pendant la même période que les bars.

Les politiques alertés

Vent debout contre la pratique d'autorisation de pêche professionnelle en pleine zone de reproduction des bars, deux associations de plaisance et de pêche de loisirs alertent les responsables politiques de la région par un courrier en date du 15 janvier.

Annick Danis, présidente du Comité départemental pêche plaisance, également présidente de l'association Pêches et nautisme de Rivedoux, et Guy Perrette, du Comité vendéen des pêcheurs de loisir, soutenus par le président de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer, pointent du doigt la dérogation autorisant 34 bateaux au chalut pélagique à pêcher le bar entre le 1er décembre 2017 et le 31 janvier 2018 sur le plateau de Rochebonne. Celle-ci émane de la Direction interrégionale de la Mer (Dirm) Sud Atlantique de Bordeaux par un arrêté en date du 20 novembre 2017 signé par son directeur, Éric Levert, par délégation préfectorale.

Quid des dauphins#?

« Nous alertons les politiques pour que l'interdiction de pêcher sur la zone de reproduction soit imposée à tous, aussi bien aux professionnels qu'à la pêche de loisirs. Certains scientifiques estiment que, dans 5 ans, il n'y aura plus de bars si la situation perdure », confie Annick Danis. Et d'ajouter : « Le fait que la Dirm autorise des chalutages sur le plateau de Rochebonne, sans même épargner la Zone Natura 2000, nous consterne. » Une incompréhension et une inquiétude pour la filière nautique et de pêche loisir que résument les signataires du courrier : « ces mesures ont des conséquences graves sur l'économie et l'emploi de toute la filière nautique et aussi sur l'activité touristique des régions concernées. Chacun de nous s'inquiète et constate la baisse inquiétante de la ressource d'année en année dans le golfe de Gascogne. »

Les magasins U, Leclerc, Carrefour et Auchan se sont engagés à ne pas vendre de bars sauvages pendant la période de reproduction de l'espèce. La démarche des professionnels de la distribution pourrait-elle amorcer une reconsidération des pêches sur zone de frayères#?

Une autre interrogation est en suspens. « Le chalutage serait-il responsable des échouages de dauphins sur nos côtes (lire ci-dessous)#? », se demande Annick Danis.

[Visualiser l'article](#)

Pour l'heure, Olivier Falorni, député de La Rochelle-Ré, a répondu aux lanceurs d'alerte par une copie de la question écrite adressée au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Stéphane Travert.



Jérôme Spitz est ingénieur de recherches scientifiques à La Rochelle
Crédit photo : ARCHIVES XAVIER LEOTY

Pas la pêche la plus vertueuse

Jérôme Spitz est ingénieur de recherches scientifiques à l'Université de La Rochelle et chargé de la coordination générale et scientifique des actions et des projets de l'observatoire des populations de mammifères marins pour l'observatoire Pélagis.

« Sud Ouest » Y a-t-il un lien entre la surmortalité des dauphins et l'autorisation de la pêche au bar sur le plateau de Rochebonne#?

Jérôme Spitz Non, au niveau de Rochebonne, il n'y a pas eu de chalutage pélagique (1) sur le site entre 2016 et 2017 puisque l'arrêté est délivré un an sur deux. On ne peut donc pas sectoriser la mortalité des dauphins au plateau de Rochebonne. La surmortalité de l'année dernière n'est pas liée à cet arrêté là. Près de 4 000

[Visualiser l'article](#)

dauphins morts dans le golfe de Gascogne en 2017 présentaient des traces dues à des engins de pêche. Potentiellement, ce sont les mêmes bateaux qui péchaient sur une autre zone qui pourraient être à l'origine de la mortalité mais il peut y avoir d'autres formes de pêcheries impliquées. Nous ne pouvons pas déterminer le type de bateau, ni le type de chalut responsables.

Que pensez-vous de la pêche au chalut pélagique en période de reproduction des bars#?

La pêche au chalut pélagique n'est pas la plus vertueuse en terme de protection de la ressource, c'est certain. Bars et dauphins ciblent les mêmes proies. Les bars, au moment de la reproduction, vont se nourrir sur les mêmes sites que les dauphins. Les pêcheurs qui suivent les bars prennent les deux espèces dans leur chalut à très grande ouverture verticale... Le réflexe du dauphin est de remonter vers le haut où, malheureusement, ils meurent asphyxiés. Les études menées entre 2005 et 2007 pour essayer d'identifier les pêcheries responsables de ces captures ont montré qu'une des pêcheries occasionnant beaucoup de captures en cette saison était la pêche pélagique au bar en hiver au moment de la reproduction.

(1) Large filet à entonnoir remorqué qui évolue entre le fonds et la surface. Les bancs de poissons sont ciblés par sondeur et le filet adapté en profondeur pour les capturer.

"Il faut arrêter de fantasmer sur les chalutiers pédagogiques"

« Il faut arrêter avec cette polémique sur les chalutiers pélagiques qui pêchent le bar. Les statistiques de FranceAgriMer (1) viennent de tomber. Elles précisent que leur part dans les captures de bars est de 8 % en 2016. Par comparaison, elle était de 40 % en 2012. Il faut arrêter de fantasmer sur les pélagiques, leur nombre a baissé de 60 % en dix ans. C'est la catégorie de navires qui a été la plus détruite et la chute n'est pas terminée. » Pour Éric Renaud, directeur de l'organisation de producteurs de la Cotinière, sur l'île d'Oléron, le procès fait aux pêcheurs professionnels n'a pas lieu d'être. En particulier s'agissant du banc de Rochebonne où la paire de chalutiers pélagiques qui réalisait une production importante est dissociée, explique-t-il. « L'un des chalutiers est parti vers l'Afrique il y a sept ans et le deuxième est armé au merlu. »

Des débarquements stables

Pour ce professionnel de la gestion de l'effort de pêche et des quotas, un autre argument dément le raisonnement des plaisanciers : l'abondance de la ressource en bar. « Le bar, dans le sud du golfe de Gascogne, se porte bien. Tous les retours des patrons de pêche (et même des plaisanciers à la ligne) confirment une forte présence de juvéniles. Par ailleurs, les débarquements sont stables depuis dix ans avec un effort pêche constant, 200 tonnes par an en moyenne à La Cotinière, 250 tonnes en 2017, année record. »

Dans une communication qu'il adressait à ses collègues, Julien Lamothe, son homologue du From Sud Ouest basé à La Rochelle, souligne que « tous les bars débarqués par les pêcheurs français et commercialisés dans la filière sont capturés dans un cadre légal et dans une approche de durabilité ». Pour le stock sud, ajoute-t-il en substance, les organisations suivent l'analyse du Conseil international pour l'exploration de la mer. Lequel précise que « l'abondance du stock (dans le golfe de Gascogne, NDLR) est stable, avec une légère réduction dans les dernières années. Tendence bien identifiée par les pêcheurs qui ont adopté des mesures de gestion complémentaires pour mieux encadrer la pression de pêche : quota national, limitation des captures par sorties, taille minimale de 38 centimètres et, pour la plaisance, limite à trois bars par jour et par personne. »

Éric Renaud, qui est aussi pêcheur plaisancier, saisit le rebond et renchérit : « Je trouve limite la polémique des plaisanciers. Tu vas dix fois à la pêche par an, tu pêches 30 bars et tu en fais quoi#? Tu les manges tous#?

[Visualiser l'article](#)

La réalité c'est que beaucoup vont en mer et vendent leur poisson sous le manteau. La réalité c'est qu'ils ne sont pas capables de régler ça entre eux. » Ce que défend l'Oléronnais, c'est la non-ingérence de la gestion des uns dans les pratiques des autres tout en rappelant, à qui veut s'en saisir, que les professionnels ne peuvent entendre qu'ils ne font aucun effort : « Le taux autorisé de capture du bar des professionnels est diminué de 10 % cette année, après les 10 % de l'année précédente. »

(1) FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, exerce ses missions pour le compte de l'État, en lien avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, notamment en matière de connaissance et d'organisation des marchés.